

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**VILLE DE VILLEPARISIS**

**Avenant n°7**

**au contrat de délégation de service public halles et marché de  
Villeparisis**

**ENTRE**

La **Ville de Villeparisis** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Frédéric Bouche** dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020, et désignée dans ce qui suit par « **la Collectivité** »

**D'UNE PART,**

**ET**

La société **Loiseau Marchés**, Société par Actions Simplifiées au capital de 50 000 Euros dont le siège social est à Le Perreux-sur-Marne, 147 boulevard d'Alsace Lorraine, immatriculée sous le numéro SIRET 803 066 265 00015, représentée par **Monsieur Rémi Loiseau, président**, agissant au nom et pour le compte de cette société et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **Le Déléataire** »,

**D'AUTRE PART.**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Ville a confié au Déléataire l'exploitation de son service public de gestion des marchés par un contrat de délégation de service public en date du 24 mars 2017 pour une durée de 5 ans.

Par l'avenant n°6 en date du 18/05/2021, le contrat a été prolongé de 6 mois afin que permette la réhabilitation de la halle avant l'échéance du contrat.

Une consultation pour la passation d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés, de type « affermage » et ne comprenant pas d'investissement à la charge du Déléataire, a été publiée le 14 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220708-22\_06945-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Toutefois, l'évolution postérieure des travaux de réhabilitation a révélé la nécessité de procéder au renouvellement des portes d'accès à la halle et au ravalement de la façade, investissements et travaux que les professionnels de l'exploitation de marchés alimentaires sont en mesure d'assumer efficacement.

L'intégration de ces investissements et de ces travaux dans le périmètre de la consultation en cours constituerait une modification substantielle par rapport au document contenant les caractéristiques des prestations que devait assurer le délégataire et au regard duquel le Conseil municipal a approuvé par une délibération du 14/12/2021 le principe du recours à la délégation de service public, en application de l'article L. 1411-4 du CGCT. Il est donc nécessaire de procéder à une déclaration sans suite de la procédure en cours, et de la relancer en intégrant ces nouveaux investissements et travaux.

Le délai supplémentaire induit par cette relance de la procédure de passation du futur contrat de délégation de service public nécessite de prolonger le contrat actuel de délégation de service public des halles et marché de Villeparisis, afin de garantir la continuité de ce service public, et pour la durée strictement nécessaire à la conclusion du futur contrat.

L'article R3135-5 du Code de la Commande publique permet de modifier un contrat lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

Dans ce cas, les dispositions des articles R. 3135-3 et R. 3135-4 sont applicables notamment le fait que la modification du contrat ne peut être supérieure à 50% du montant du contrat initial.

En l'espèce, la relance de la procédure de passation du futur contrat, qui nécessite la prolongation du contrat actuel, est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, à savoir la nécessité de changer les portes de la halle, révélée par l'évolution des travaux de réhabilitation toujours en cours.

La durée de l'allongement du contrat actuel strictement nécessaire à la conclusion du futur contrat est évaluée et fixée à 7 mois et 7 jours pour une échéance au 30 avril 2023.

Cette prolongation de contrat à laquelle s'ajoute la prolongation de 6 mois de l'avenant n°6 représentent un total de 13,23 mois soit 22% de la durée du contrat initial.

La Ville de Villeparisis a donc sollicité la Commission de Délégation de service public conformément à l'article L1411-6 du Code général des Collectivités territoriales dans la mesure où l'augmentation du montant global dépasse 5%. Cette dernière a rendu le 15 juin 2022 un avis favorable à cette prolongation.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – Modification de la durée du contrat**

Les dispositions de l'article 5 du Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation des halles et marchés de Villeparisis suivantes :

*« La durée du présent contrat est de 5 ans à compter du 24 mars 2017. »*

Sont modifiées comme suit :



« La durée contractuelle prévue de 5 ans initialement est prolongée jusqu'au 30 avril 2023. »

## ARTICLE 2 - CLAUSES DIVERSES - PRISE D'EFFET

Toutes les clauses du contrat de délégation, non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité.

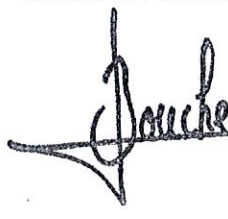
Le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit à raison de la prolongation de la durée du contrat.

Le présent avenant prend effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Le 09/06/2022

Pour la Collectivité,

Le Maire,  
Monsieur Frédéric BOUCHE



MAIRIE de VILLEPARISIS

Pour la Société  
LOISEAU MARCHÉS,

Monsieur Rémi LOISEAU

**LOISEAU MARCHÉS**  
147, Boulevard d'Alsace Lorraine  
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE  
Téléphone : 01 48 72 15 79  
SIRET : 803 066 265 00015 - APE 9609Z

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220708-22\_06945-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022